

**ASSEMBLÉE  
DE LA  
POLYNÉSIE FRANÇAISE**

-----  
Commission de la santé,  
de la solidarité, du travail  
et de l'emploi  
-----

**N° 64-2018**

Papeete, le 14 juin 2018

**RAPPORT**

Relatif à un projet de délibération portant approbation de la convention de financement relative au dispositif « Chantiers de développement local » au titre de l'année 2018,

présenté au nom de la commission de la santé, de la solidarité, du travail et de l'emploi,

par Mesdames les représentantes Virginie BRUANT et  
Sylvana PUHETINI

---

Monsieur le président,  
Mesdames, messieurs les représentants,

Par lettre n° 2514/PR du 13 avril 2018, le Président de la Polynésie française a transmis aux fins d'examen par l'assemblée de la Polynésie française, un projet de délibération portant approbation de la convention de financement relative au dispositif « Chantiers de développement local » au titre de l'année 2018.

La convention cadre n° 92-3 du 30 juin 1992 modifiée relative à la mise en œuvre des chantiers de développement local, permet aux services et établissements publics de l'État et de la Polynésie française ainsi qu'aux associations et communes d'accueillir en stage au sein de leur structure, pour une durée de 1 à 3 mois, des personnes en recherche d'emploi.

La mise en œuvre de ce dispositif conduit l'État et le Pays à conclure chaque année une convention de financement.

Conformément aux articles 169 et 170-1 de la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, le projet de convention de l'année en cours doit être soumis à l'approbation préalable de l'Assemblée de la Polynésie française.

**I- La convention cadre n° 92-3 du 30 juin 1992**

L'article 2 de la convention cadre du 30 juin 1992 précise que les chantiers de développement local ont pour but de procurer une aide financière temporaire et une insertion professionnelle à des populations particulièrement défavorisées, en contrepartie d'un travail d'intérêt général.

Ces chantiers sont ouverts aux personnes âgées d'au moins 16 ans et de moins de 26 ans (*chantiers « jeunes »*) et aux personnes de 26 ans et plus (*chantiers « adultes »*), à la recherche d'un emploi.

Les activités organisées sur ces chantiers ne peuvent avoir de caractère productif, mais doivent être orientées vers des travaux d'entretien, d'assainissement, de remise en état du patrimoine de la collectivité ou de l'organisme d'accueil. Elles peuvent également concerner des travaux de protection de l'environnement et de lutte contre la pollution, ou le domaine de l'action sociale, culturelle et sportive.

Les « *jeunes* » sont occupés sur la base d'un mi-temps pour lequel ils perçoivent, au *prorata temporis*, une rémunération égale au SMIG horaire local affecté d'un abattement de 20 %. L'autre mi-temps est réservé à des actions de formation ou d'accompagnement qui peuvent prendre la forme :

- d'un suivi et d'une assistance dans la recherche directe d'un emploi ;
- d'une formation (stages de remise à niveau, de remobilisation ou formation qualifiante) qui peut concerner à la fois les connaissances générales et les pratiques professionnelles.

La durée des chantiers « jeunes » peut varier entre 3 et 12 mois.

Les « *adultes* », rémunérés sur la base du SMIG horaire local, ont quant à eux la possibilité d'exercer leur activité sur les chantiers :

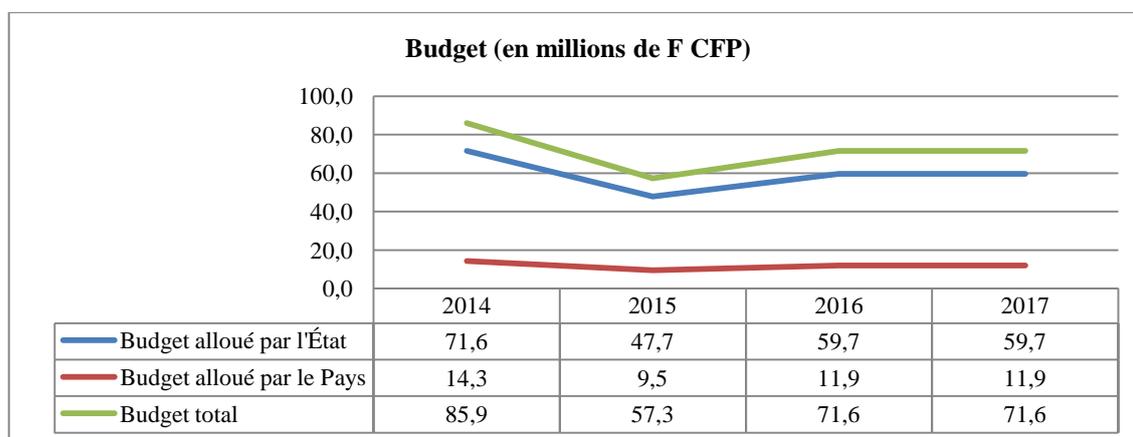
- soit à temps complet pour une durée maximale de 12 semaines par personne et par an, l'horaire hebdomadaire n'excédant pas 35 heures réparties sur 5 journées ;
- soit à temps partiel, la durée totale du temps passé sur les chantiers ne devant pas excéder 12 semaines à temps plein par an.

Les bénéficiaires des chantiers ont le statut de stagiaire de formation professionnelle et sont couverts par la Caisse de prévoyance sociale selon le régime propre à ce statut pour les risques maladie et accidents du travail.

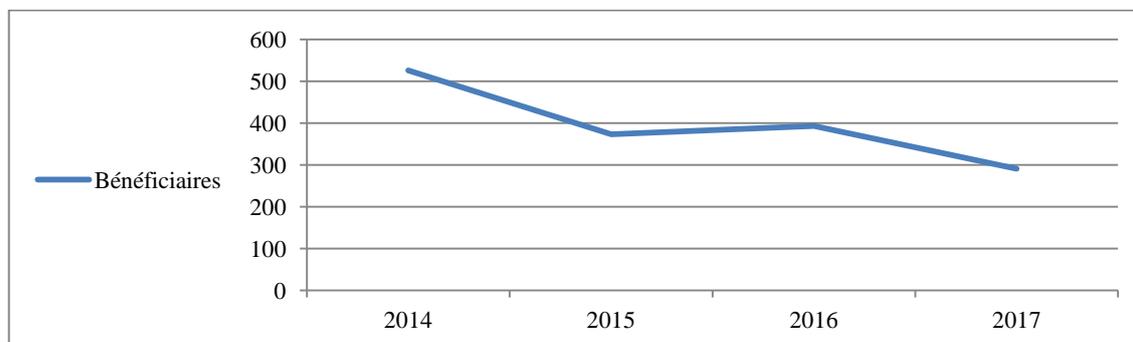
L'État prend en charge la rémunération des bénéficiaires et l'intégralité de leurs cotisations sociales à l'exclusion de la part salariée du risque maladie des bénéficiaires « *adultes* ». La Polynésie française assure pour sa part, à travers le SEFI, le financement des actions de formation et d'accompagnement mises en œuvre.

## II- L'évolution du financement et du nombre de bénéficiaires sur la période 2014-2017

Le budget alloué par l'État était de 600 000 euros en 2014, 400 000 euros en 2015 et de 500 000 euros en 2016 et 2017. La quote-part du Pays s'élève à 20 % du budget alloué par l'État.



Le nombre de bénéficiaires est passé de 526 en 2014 à 373 en 2015 et 393 en 2016. En 2017, il était prévu d'avoir un nombre de bénéficiaires identiques à 2016, soit 393 bénéficiaires<sup>1</sup>. Le suivi statistique transmis par le gouvernement indique cependant que le dispositif a bénéficié en 2017 à 291 stagiaires.



<sup>1</sup> Données communiquées par le ministère en charge de l'emploi et de la formation professionnelle lors de la réunion de la commission de la santé, de la solidarité, du travail et de l'emploi du 2 mai 2017.

### **III- La convention de financement au titre de l'année 2018**

Pour l'exercice 2018, il est prévu une participation de l'État de 475 000 euros (56 682 577 F CFP) – contre 500 000 euros (59 665 871 F CFP) au titre de l'année 2017, soit une baisse de 5 % – versée en deux fractions de 70 % et 30 %. Cette participation de l'État concerne l'indemnisation et les charges sociales des stagiaires. Deux types de publics sont concernés : les adultes (70 %) et les jeunes (30 %).

La dotation 2018 couvre le financement de 1 216 semaines d'activité à temps complet pour les « *adultes* » à répartir entre les communes (488 semaines), l'État (364 semaines) et le Pays (364 semaines), ainsi que 1 124 semaines d'activité à mi-temps pour les « *jeunes* » à répartir entre les communes (696 semaines), l'État (60 semaines) et les associations (368 semaines).

La participation de la Polynésie française se matérialise par la prise en charge des coûts de formation et d'actions d'accompagnement au sein d'associations estimées à 95 000 euros (11 336 516 F CFP) – contre 100 000 euros (11 933 174 F CFP) au titre de l'année 2017, soit une baisse de 5 %. Il ne s'agit pas là d'une charge nouvelle pour le budget, dans la mesure où ces formations sont inscrites sur la ligne « formation » du Service de l'emploi, de l'insertion et de la formation professionnelles (SEFI).

Ces formations sont conçues spécifiquement par rapport au profil des stagiaires, généralement très éloignés de l'emploi. Sont ainsi envisagées 240 heures de formation réparties sur 12 semaines dans le domaine de l'initiation aux métiers du bâtiment. Cette formation intègre, par ailleurs, des modules généraux qui ont trait à l'expression écrite et orale, l'éducation familiale et sociale, la connaissance de l'entreprise et la découverte des métiers.

À l'issue de cette formation d'initiation, il sera proposé aux stagiaires de poursuivre leur cursus vers une formation pré-qualifiante ou qualifiante afin d'augmenter leur taux d'employabilité.

### **IV- L'examen du projet par la commission de la santé, de la solidarité, du travail et de l'emploi**

Les membres de la commission de la santé, de la solidarité, du travail et de l'emploi, réunis le vendredi 8 juin 2018 pour examiner le présent projet de délibération, ont pu discuter des conditions de financement du dispositif et d'octroi des crédits aux différents organismes d'accueil.

Les Chantiers de développement local constituent ainsi un dispositif d'État dont le financement relève du Ministère des Outre-mer. Bien que supprimé dans les Départements d'outre-mer, ce dispositif relativement ancien a été maintenu en Nouvelle-Calédonie et en Polynésie française. Il inclut un suivi obligatoire des bénéficiaires de CDL, jeunes et adultes, qui se fait par le biais d'une inscription au SEFI (*fiche technique*).

La convention annuelle détermine la dotation de l'État au dispositif, la répartition entre « *adultes* » et « *jeunes* » ainsi que le nombre de semaines attribuées à chaque type d'organisme d'accueil.

La participation du Pays au financement du dispositif concerne exclusivement la partie formation et accompagnement des jeunes. Ces derniers étant très éloignés du monde de l'emploi, le parcours d'insertion est pensé globalement. Les CDL proprement dits ne constituent que le premier volet du parcours, un temps de mobilisation, lequel est suivi dans la mesure du possible par un temps de préformation puis de formation qualifiante dès l'issue du stage en CDL, afin de réduire autant que possible les abandons.

En effet, le niveau scolaire très bas des bénéficiaires nécessite des remises à niveau dans les domaines de la lecture, de l'écriture et des mathématiques. Le public est très complexe, d'où un nombre important d'abandons. Aussi, afin d'éviter les départs, le parcours d'insertion limite autant que possible les temps morts.

En 2017, un jeune a obtenu un CDD et trois autres ont poursuivi leurs efforts et vont entrer en formation qualifiante.

Les formations mises en place par le SEFI s'adressent essentiellement aux jeunes CDL œuvrant au sein d'associations. En effet, la dispersion géographique des bénéficiaires intervenant dans les services des communes — et dans une moindre mesure de l'État —, oblige le SEFI à se concentrer sur les jeunes des associations et de Tahiti.

Toute association relevant de la loi de 1901 peut prétendre à l'ouverture d'un CDL. Toutefois, compte tenu des profils complexes des jeunes à accueillir, les structures telles que les associations, notamment, doivent présenter des projets précis dans des domaines particuliers (*environnement, action sociale, entretien du patrimoine, etc.*). Les CDL proposés sont étudiés en comité afin de définir les chantiers les plus opportuns au regard du parcours de formation à venir des jeunes stagiaires.

Au titre de l'année 2018, à titre d'exemple, a été retenu un projet de l'association TE TOREA, de Papeete, qui suit des personnes sans domicile fixe. Les jeunes concernés, originaires souvent d'îles éloignées, bénéficieront d'une sensibilisation aux activités agricoles.

\* \* \* \* \*

*À l'issue des débats, le projet de délibération portant approbation de la convention de financement relative au dispositif « Chantiers de développement local » au titre de l'année 2018, a recueilli un vote favorable unanime des membres de la commission.*

*En conséquence, la commission de la santé, de la solidarité, du travail et de l'emploi propose d'adopter le projet de délibération ci-joint.*

LES RAPPORTEURS

**Virginie BRUANT**

**Sylvana PUHETINI**